

## Commune de La Vieux-Rue

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du 20 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars,**

à dix-huit heures et trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire sortant.

**PRESENTS** : M. VANDERPERT, M. COGNARD, Mme VENDANGER, M. JOBIN, Mme LEBOULEUR, M. VAN DEN BOSSCHE, M. LECLERC, M. DÉMARAIS, Mme DELAMARE, Mme BRÉANT, Mme ALLAIS, Mme BUQUET COLE, Mme CONSEIL, M. RIVES

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DE GUERPEL donne pouvoir à M. DÉMARAIS

**SECRETAIRE** :

#### **I. Installation du Conseil Municipal**

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, le maire sortant, M. VANDERPERT, a convoqué les membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour procéder à l'installation du nouveau conseil.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VANDERPERT Thierry, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions :

M. VANDERPERT Thierry, Mme ALLAIS Amélie, Mme BRÉANT Nadine, M. COGNARD Bruno, Mme COLE BUQUET Sandra, Mme CONSEIL Delphine, M. DE GUERPEL Philippe, Mme DELAMARE Sophie, M. DÉMARAIS Vincent, M. JOBIN Philippe, Mme LEBOULEUR Mélanie, M. LECLERC Stéphane, M. RIVES Pierre, M. VAN DEN BOSSCHE Xavier, Mme VENDANGER Geneviève

M. COGNARD Bruno est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. DÉMARAIS Vincent et M. LECLERC Stéphane

Monsieur Philippe JOBIN, le doyen des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance en vue de l'élection du maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Élection du Maire**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : .....15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....1  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 14  
Majorité absolue : .....8

A obtenu :

M. VANDERPERT Thierry a obtenu 14 (quatorze) voix

M. VANDERPERT Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

M. VANDERPERT Thierry a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Création des postes d'adjoints**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

M. Thierry VANDERPERT prend la Présidence, après son élection, du conseil municipal et demande aux conseillers municipaux de décider du nombre d'adjoints et précise que le maximum peut être de QUATRE

Le conseil municipal,

Après en avoir voté à bulletin secret, décide la création de 4 postes d'adjoints selon le nombre de voix suivants :

Pour : 15

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .....15  
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : .....0  
Nombre de suffrages exprimés : .....15  
Majorité absolue : .....8

M. COGNARD Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .....15  
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : .....0.  
Nombre de suffrages exprimés : .....15  
Majorité absolue : .....8

Mme LEBOULEUR Mélanie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du troisième adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .....15  
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : .....1  
Nombre de suffrages exprimés : .....9  
Majorité absolue : .....5

M. LECLERC Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

#### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du quatrième adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .....15  
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : .....1  
Nombre de suffrages exprimés : .....14  
Majorité absolue : .....8

Mme VENDANGER Geneviève ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## **II. Indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de **quatre** adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 584 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 584 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 44.3 % de l'indice 1027

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

| Fonction      | Nom - Prénom        | Taux en % |
|---------------|---------------------|-----------|
| Maire         | Thierry VANDERPERT  | 44,3 %    |
| 1er adjoint   | COGNARD Bruno       | 11,77 %   |
| 2ième adjoint | LEBOULEUR Mélanie   | 11,77 %   |
| 3ième adjoint | LELCERC Stéphane    | 11,77 %   |
| 4ième adjoint | VENDANGER Geneviève | 11,77 %   |

### III. Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. COGNARD Bruno 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. COGNARD 1<sup>er</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Affaires générales

Il assurera les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers d'urbanisme en relation avec la Communauté de Communes

INTER CAUX VEXIN (CCICV)

- Gestion du Plan Communale de Sauvegarde (PCS)
- Gestion de la sécurité incendie de la commune
- Remplacement du maire en cas d'absence

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au comptable public.

Arrêté de délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> adjoint

Le maire de la commune de La Vieux-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme LEBOULEUR Mélanie

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme LEBOULEUR Mélanie. 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme LEBOULEUR Mélanie 2<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales, scolaires et jeunesse

Elle assurera les fonctions suivantes :

- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Délégation de signature électronique,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (valeur du véhicule),
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par le décret n° 2026-118 art. 3 du 20 février. 2026 soit 200 € (le plafond de la délégation).

Le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Décision des membres présents : 14 pour et 1 abstention

#### **IV. Arrêtés de délégations de fonctions et de signatures du Maire aux adjoints**

##### Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint

Le maire de la commune de La Vieux-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. COGNARD Bruno en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

- Encadrement et gestion des agents périscolaire et cantine
- Relations avec l'école (conseil d'école)
- Cantine relation avec le prestataire de service
- Activités pour les jeunes et les familles
- Communication municipale (bulletin, site internet, affichage)

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au comptable public.

Arrêté de délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint

Le maire de la commune de La Vieux-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. LECLERC Stéphane en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. LECLERC Stéphane 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. LECLERC Stéphane 3<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux, voirie et bâtiments communaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie communale et des chemins ruraux
- Encadrement et gestion des agents techniques
- Suivi des travaux (réparations, chantiers, devis)
- Gestion des bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Relation avec les artisans et les entreprises
- Suivi du matériel communal

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs ses fonctions

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au comptable public.

## Arrêté de délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint

Le maire de la commune de La Vieux-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme VENDANGER Geneviève en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme VENDANGER Geneviève 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme VENDANGER Geneviève 4<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie locale, bibliothèque

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Organisation des fêtes et cérémonies
- Gestion et animation de la bibliothèque
- Gérer au bon fonctionnement de la salle des fêtes
- Action sociale (personnes âgées, aides)
- Relations avec les associations
- Gestion des espaces verts et cadre de vie

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au comptable public.

### **V. Délégation de signature à certains agents communaux**

#### Arrêté portant délégation de signature à Madame BERTOUILLE Nathalie

Le maire de la commune de La Vieux-Rue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-8 qui confère au maire le pouvoir en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire titulaire de la commune.

Considérant que Madame BERTOUILLE Nathalie, rédacteur territorial, exerce les fonctions de secrétaire de mairie

## ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie BERTOUILLE, rédacteur territorial reçoit délégation de signature (en cas d'absence du Maire ou de ses adjoints) pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signatures,
- La délivrance et la signature des actes d'état-civil,
- La délivrance et la signature des avis de dépôt de dossiers d'urbanisme, ainsi que toute expédition s'en rapportant,
- La délivrance et la signature des recommandés postaux et des colis
- La signature des bons de commandes pour un montant de 1 500 € maximum

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nathalie BERTOUILLE au poste la justifiant. Madame Nathalie BERTOUILLE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

### **VI. Désignation des représentants des différentes commissions (communales et extérieures) et syndicats**

**Délibération n° 2026-13** : Composition de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la composition de droit commun pour les communes de moins de 1 000 habitants se fait de la manière suivante.

- 2 Conseillers municipaux volontaires (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 délégués de l'administration (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 délégués du Tribunal judiciaire (1 titulaire et 1 suppléant)

Après débat, les membres désignés sont les suivants :

|                                 | Titulaire        | Suppléant                   |
|---------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Conseillers municipaux          | DÉMARAIS Vincent | BRÉANT Nadine               |
| Délégués de l'administration    | JOLY Jean        | LEBOURG Claude              |
| Délégués du Tribunal Judiciaire | ALLAIS Sylvie    | VAN DEN BOSSCHE<br>Laurence |

**Délibération n° 2026-14** : Délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués titulaires et suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans. M. VANDERPERT, Maire est nommé Président.

| <b>6 titulaires</b>    | <b>6 suppléants</b> |
|------------------------|---------------------|
| COGNARD Bruno          | ALLAIS Amélie       |
| BUQUET-COLE Sandra     | CONSEIL Delphine    |
| DÉMARAIS Vincent       | LEBOULEUR Mélanie   |
| DELAMARE Sophie        | RIVES Pierre        |
| LECLERC Stéphane       | VENDANGER Geneviève |
| VAN DEN BOOSCHE Xavier | BRÉANT Nadine       |

**Délibération n° 2026-15** : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, M. VANDERPERT, Maire est nommé Président de la commission. Les membres désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

| <b>3 titulaires</b> | <b>3 suppléants</b>    |
|---------------------|------------------------|
| COGNARD Bruno       | DÉMARAIS Vincent       |
| BUQUET-COLE Sandra  | LEBOULEUR Mélanie      |
| LECLERC Stéphane    | VAN DEN BOOSCHE Xavier |

**Délibération n° 2026-16** : Désignation des délégués au SIAEPA du Crevon

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au SIAEPA du Crevon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Délégués titulaires : COGNARD Bruno, LECLERC Stéphane
- Délégué suppléant : VAN DEN BOSSCHE Xavier

**Délibération n° 2026-21** : Désignation des délégués de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN (CCICV)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la Communauté de Communes d'Inter Caux Vexin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à 14 voix pour et 1 voix abstention, les membres suivants :

- Délégué titulaire : VANDERPERT Thierry
- Délégué suppléant : COGNARD Bruno

**Délibération n° 2026-22** : Désignation des représentants de la commune de LA Vieux-Rue à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le conseil municipal de la commune de La Vieux-Rue, dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de Monsieur VANDERPERT Thierry, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Vieux-Rue au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Marie expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : VANDERPERT Thierry
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : LÉBOULEUR Mélanie
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Décision des membres présents : Pour : 14 ; abstention : 1

**Délibération n° 2026-17** : Désignation des délégués au SDE 76

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SDE 76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Délégué titulaire : COGNARD Bruno
- Délégué suppléant : LECLERC Stéphane

**Délibération n° 2026-18** : Désignation des délégués au SYMAC (Syndicat Mixte d'Etudes Aménagement et entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SYMAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Délégué titulaire : COGNARD Bruno
- Délégué suppléant : ALLAIS Amélie

**Délibération n° 2026-19** : Désignation des délégués au Syndicat des Biens et de la Muette

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat des Biens et de la Muette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à 14 voix pour et 1 voix abstention, les membres suivants :

- Délégués titulaires : BRÉANT Nadine, DELAMARE Sophie
- Délégués suppléants : COGNARD Bruno, VENDANGER Geneviève

**Délibération n° 2026-20** : Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire du collège des élus et 1 délégué suppléant du collège des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à 14 voix pour et 1 voix abstention les membres suivants :

- Délégué titulaire du collège des élus : DELAMARE Sophie
- Délégué suppléant du collège des agents : BERTOUILLE Nathalie

**Commission agriculture** : Désignation des membres

Président : M. VANDERPERT Thierry

Conseillers municipaux : Mme ALLAIS Amélie et M. VAN DEN BOOSCHE Xavier

**Collectivités forestières Normandie** : Désignation d'un référent forêt-bois

Les collectivités forestières Normandie accompagnent les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Madame DELAMARE Sophie a été désignée référente à l'unanimité Elle sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès des collectivités forestières Normandie.

Séance levée à 20 h 25

Le Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely of the Mayor, is written over the seal. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

A handwritten signature in blue ink, likely of the Secretary, is written to the right of the seal. The signature is also stylized and appears to be a cursive name.